

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2017

Le vingt-huit novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE M. BEAU, Mme VALLIER, M. DAVID, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE, M. VERFAILLIE, Mme DECAUP.

Absents : M. CANO (pouvoir à M. ARQUEMBOURG), Mme CAMBOURIEU (pouvoir à Mme TOSTAIN),

Secrétaire de séance : Jean-Michel BEAU

Affiché le : 09/12/2017

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2017/11/01	Participation financière à la classe de neige	Unanimité
2017/11/02	Mise en place de goûters à la garderie / Avenant avec l'Aquitaine de Restauration	Unanimité
2017/11/03	Acquisition d'un véhicule – Consultation et demande de subventions	Unanimité
2017/11/04	Assurance incapacité de travail	Unanimité
2017/11/05	Convention de servitudes avec Enedis	Unanimité
2017/11/06	Mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobiliers urbains	Unanimité
2017/11/07	Modification des statuts de la CDC du Val de l'Eyre	13 pour, 2 abstentions
2017/11/08	Transfert compétence tourisme : Evaluation des charges nettes transférées	Unanimité
2017/11/09	Déclarations d'Intention d'Aliéner	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2017.

➤ **Délibération n°2017-11-01 – Participation financière à la classe de neige.**

Les enfants de la classe de M NAVARRO (CM1 CM2) partiront en classe de neige à St Lary Soulan du 18 au 23 mars 2018 (27 enfants et 5 accompagnateurs).

Tous les 2 ans la commune participe aux frais d'hébergement et de transport de la classe de neige (avec une exception l'année dernière car la classe de neige n'a pas pu avoir lieu).

La commission des finances, réunie le 20 novembre 2017, a étudié la demande de participation aux frais d'hébergement et de transport qui s'élèvent respectivement à 5 933.24 € TTC et 1 890 € soit un total de 7 823.24 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-donne son accord pour participer financièrement à la classe de neige 2018 pour un montant estimé à 8 000 € TTC ;

-décide d'inscrire au budget 2018 les crédits afférents.

➤ **Délibération n°2017-11-02 – Mise en place de goûters à la garderie / Avenant avec l'Aquitaine de Restauration.**

Faisant partie du rythme de la journée de l'enfant et par souci d'égalité, de variété et d'apprentissage la commission des affaires scolaires réunie le 6 novembre s'est prononcée favorablement pour la mise en place par la collectivité et à titre gratuit d'une offre de goûter unique et équilibré aux enfants inscrits à la garderie du soir

La commission des Finances, réunie le 20 novembre dernier, a retenu cette proposition.

L'Aquitaine de Restauration fournira le goûter dans le cadre du marché de fourniture des repas pour la période restant à courir, du 01/01/2018 au 31/08/2018, au tarif pour la collectivité de 0.43 € HT l'unité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fournir un goûter aux enfants inscrits à la garderie périscolaire du soir, à compter du 01/01/2018 ;

- Autorise Mme le Maire à signer un avenant avec l'Aquitaine de Restauration pour la fourniture d'un goûter le soir facturé à la collectivité au tarif de 0.43 € HT l'unité.

➤ **Délibération n°2017-11-03 – Acquisition d'un véhicule- Consultation et demande de subvention.**

Considérant l'obsolescence du véhicule Berlingo affecté aussi bien aux services techniques qu'administratif il est devenu nécessaire d'acquérir un véhicule supplémentaire pour le bon fonctionnement de ces services. Ce véhicule pourra également servir dans le cadre du projet de portage de repas à domicile dont la réflexion est en cours.

Afin de répondre à ces besoins et dans le cadre d'une démarche volontaire de développement durable il est proposé au conseil municipal l'acquisition d'un véhicule électrique à concurrence de 25 000€ TTC maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à lancer la consultation pour l'acquisition d'un véhicule ;
- autorise Mme le maire à solliciter toute aide financière susceptible d'être allouée ;
- dit que la somme de 25 000 € est déjà inscrite au budget 2017.

➤ **Délibération n°2017-11-04 – Assurance incapacité du personnel.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Le taux de cotisation pour l'année 2018 est inchangé et s'élève à 7.38 %.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

➤ **Délibération n°2017-11-05 – Convention de servitudes avec Enedis.**

Enedis a transmis en mairie 3 conventions de servitudes pour le raccordement par lignes électriques souterraines de 20 000 volts du projet photovoltaïque de la société SASU PV LE CAMP.

Les servitudes concernent :

- la passe communale « de la route de la Lucate à la route de Courlouze en passant par le lieu-dit le Rond-Point, sur une longueur d'environ 4600 mètres ;
- la piste des Espiets jusqu'au lieu-dit la Potence, sur environ 1 080 mètres ;
- les parcelles C 423 et 812 sur une longueur de 43 mètres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à signer les conventions de servitudes entre Enedis et la commune de Lugos ;
- autorise Mme le Maire à recevoir les indemnités correspondantes (30 €).

➤ **Délibération n°2017-11-06 – Mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobiliers urbains**

La commune de Lugos a besoin de se doter de mobilier urbain (abris bus et mobiliers d'information).

Afin de satisfaire ses besoins, tout en considérant la nécessité de maîtriser ses dépenses, la commune a la possibilité de conventionner avec une société de communication publicitaire.

Aussi, il est nécessaire de lancer une consultation intégrant la mise à la disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de :

- 3 abris bus
- 1 panneau d'affichage administratif
- 1 panneau d'affichage électronique (type journal électronique)

Le titulaire du marché se rémunérera uniquement et directement sur les recettes publicitaires apposées sur les mobiliers supports de publicité prévus au marché. L'exploitation de ces mobiliers sera à la charge du prestataire, elle permettra au titulaire du marché d'assurer gratuitement la fourniture, l'installation et l'entretien des mobiliers prévus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire sur le territoire de la commune.

➤ **Délibération n°2017-11-07 – Modification des statuts de la CDC du Val de l'Eyre.**

Les membres du conseil de communauté ont approuvé le 16 novembre dernier la modification des statuts communautaires telles que ci-dessous exposée (délibération communautaire n°2017/11/03).

Cette modification des statuts est fondée sur trois éléments :

- L'adoption obligatoire au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations)
- La demande de la part de la Préfecture « de standardiser » la rédaction de ses statuts,
- Enfin, la perte annoncée au 1^{er} janvier 2018 de la DGF bonifiée qui représente en 2017 la somme de 206 056 €, si la Communauté de Communes n'adopte pas une nouvelle compétence à choisir parmi quatre listées par la loi.

La Préfecture indique, en effet, que sauf prise de compétence à choisir parmi quatre avant le 31 décembre 2017, 8 compétences seront reconnues pour la bonification alors que la loi impose désormais à la CDC d'en avoir 9 à partir du 1^{er} janvier 2018 !

Le choix à opérer est parmi les 4 compétences nouvelles suivantes :

-La Politique de la Ville

-L'eau

-L'assainissement

-La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes. La définition d'une Maison des Services Publics concerne un panel assez large de services publics dont un territoire peut avoir besoin.

Pour ce qui nous concerne et compte tenu de ce que notre territoire a déjà engagé (GPECT, centres de formation, développement des emplois par l'économie etc...), la CDC du Val de l'Eyre a décidé d'adopter cette nouvelle compétence et de spécialiser cet équipement autour de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.

Pour maintenir la bonification de la DGF en 2018, l'adoption de cette nouvelle compétence doit être actée par les cinq communes à la majorité dite qualifiée avant le 31 décembre 2017.

L'ensemble des communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération sur ces modifications de statuts, conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Considérant tout ce qui précède, les membres du conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions,

-approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre telle que ci-dessus exposée impliquant le tableau des compétences joint à la présente et l'adoption par la CDC du Val de l'Eyre d'une nouvelle compétence comme indiquée plus haut,
- l'autorisent à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

➤ **Délibération n°2017-11-08 – Transfert compétence tourisme à la CDC du Val de l'Eyre : évaluation des charges nettes transférées et rétention sur les allocations compensatrices de la commune de Salles.**

La loi NOTRe a imposé aux EPCI d'adopter la compétence tourisme et Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2017. Une mise à jour des statuts communautaires a été délibérée le 12 décembre 2016 en ce sens (délibération 2016/12/20).

« *Art. L. 134-2. - Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.* »

Seule la commune de Salles disposait avant cette date d'un office de tourisme communal. La commune a transféré l'agent en charge de l'office, à temps plein, impliquant la création de ce poste, par délibération n°2016/12/16 du 12 décembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CDC assume l'intégralité des charges de fonctionnement (salaires, fluides, communication...) de l'office de tourisme en lieu et place de la commune.

Le service de location des vélos a été repris par l'intercommunalité.

La commune de Salles a mis à la disposition gracieuse de la Communauté le bâtiment de l'office de tourisme, aucune dépense équivalente à un loyer immobilier n'est donc valorisée dans les charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 20 juin 2017 a examiné l'évaluation des charges nettes transférées par la commune de Salles à la Communauté de Communes et a émis un avis sur la modification de l'allocation compensatrice correspondante.

La CLECT est favorable à l'évaluation des charges nettes transférées à hauteur de 50 882.09 € composées de 51 935.09 € de charges et 1 053 € de recettes issues de la location des vélos, correspondant aux données comptables transmises par les services de la commune en 2016 sur la base du CA 2015.

Précisons que la taxe de séjour ne fait pas partie des recettes transférées car la commune souhaite poursuivre son encaissement.

La commission a été d'avis de répercuter la modification de l'allocation compensatrice de la commune de Salles à compter du 1^{er} janvier 2018 et de modifier l'allocation compensatrice de Salles passant de 463 535 € actuellement à 412 652.91 € au 1^{er} janvier 2018. Les allocations compensatrices des autres communes ne sont pas impactées puisqu'elles n'ont transmis aucune charge.

Sur la base du rapport de la CLECT annexé à la délibération n° 2017/11/04 en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a donc approuvé à l'unanimité une rétention sur allocations compensatrices versée à la commune de Salles telle que détaillée ci-dessus.

Sur la base de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'évaluation des charges transférées ainsi que la rétention sur allocations compensatrices décidée par délibération de la communauté de communes du 16 novembre 2017,
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

➤ **Délibération n°2017-11-09– Déclarations d'intention d'aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2017-30 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré C 815 et C 818, d'une superficie de 1 307 m², situé 8bis, piste des Espiets, appartenant à M. MOEYAERT Jean-Marie.

➤N°2017-31 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 425-1183-1185-1869 d'une superficie de 3524 m², situé rue Champs de Seuze, appartenant à Mme MAGNET Danielle.

➤N°2017-32 : Immeuble non bâti, cadastré B 429, d'une superficie de 670 m², situé, route de Massé, appartenant à M.Mme GONZALEZ Jack.

➤N°2017-33 : Immeuble non bâti, cadastré B 1059p 1304p, d'une superficie de 1000 m², situé route de Casaque/rue Bois Perron, appartenant à M. Mme VALIN Christian.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Questions diverses :**

- Mme le maire informe les membres du Conseil de la mise en vente de l'ancien garage de M. Roger Magret. Le bien soumis au droit de préemption urbain est un local professionnel de 97 m² sur une parcelle d'une superficie de 5a 90ca cadastrée B 789p et B 790p.
Compte tenu de sa situation et de son prix de mise en vente il est proposé au Conseil d'étudier l'opportunité de l'acquérir.
- A la suite du vandalisme dont a fait l'objet l'église du Vieux Lugo une plainte a été déposée et l'enquête de gendarmerie est en cours.
M. le Président de l'association des Amis de St Michel du Vieux Lugo souhaite que la mairie investisse dans une nouvelle serrure afin de mieux sécurisée le site.
Le conseil s'interroge sur l'efficacité de cet investissement et craint que la porte ne soit de toute façon forcée considérant l'isolement de l'édifice.
- Les travaux d'installation du gazon synthétique équipant la cour des élèves de maternelle ont été réalisés en régie et s'élèvent à 5788 €.
- La chaudière fioul chauffant la partie ancienne du groupe scolaire a été réparée pour un montant de 639€ ttc.
- Le tracteur communal a nécessité des réparations sur la boîte de vitesse pour un montant de 1444,74 € ttc.

- Par courrier reçu le 17 octobre dernier, le Président de l'association syndicale du lotissement du Hameau de la Forge fait part de la demande unanime des 11 colotis de reprise par la collectivité des espaces communs ainsi que des équipements du lotissement (voirie et réseaux, éclairage public, bache incendie et espaces verts).
Le conseil statuera sur cette demande lors de la prochaine séance.
- Le 20 novembre dernier, nous avons reçu la lettre de congé du locataire occupant le logement T3 du presbytère. L'appartement est donc disponible à compter du 20 février 2018.
- Le Corps Forestier Canadien a exprimé son souhait d'organiser en 2018 ou 2019 une manifestation commémorative sur Lugos dans le cadre des chemins de la mémoire.
- Rappel des prochaines dates à noter :
 - Cérémonie commémorative du 05 décembre pour les combattants d'Afrique du Nord le 05/12/17 à 17h au monument aux morts.
 - Arbre de Noël le samedi 02/12/17 à 14h.
 - Vœux à la population lugosienne le dimanche 14/01/18 à 11h.
 - Vœux de la Communauté de Communes le jeudi 18/01/18 à 18h30 à la salle des fêtes de Salles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h.